



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service eau forêt biodiversité

ARRÊTÉ N°58-2020-10-16-004
levant les mesures de limitation des usages
de l'eau dans le département de la Nièvre

La Préfète de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1, L.211-3 à L.213-3, L.214-7, L.214-18, L.215-1 à 13, R.211-66 à 70, et R.216-9 ;
- VU** le code civil et notamment ses articles 640 à 645 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L.2212-2-5 et l'article L.2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État dans le département en matière de police ;
- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles R.1321-1 à R.1321-66 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements ;
- VU** les SDAGE Loire-Bretagne et Seine-Normandie en vigueur ;
- VU** l'arrêté n° 2015-103-0014 du 13 avril 2015 du Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur du bassin Seine Normandie, préconisant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du bassin Seine-Normandie en période de sécheresse, définissant des seuils sur certaines rivières du bassin entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur ces rivières et leur nappe d'accompagnement ;
- VU** le canevas des mesures coordonnées susceptibles d'être prescrites sur les bassins de la Loire et de l'Allier arrêté en comité de gestion des réservoirs de Naussac et Villerest et des étiages sévères ;
- VU** l'arrêté préfectoral cadre n° 58-2016-07-07-003 du 7 juillet 2016 en vue de la préservation quantitative de la ressource en eau dans le département de la Nièvre ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2020-05-18-002 du 18 mai 2020 fixant les prescriptions applicables aux autorisations groupées de prélèvements d'eau à usage agricole pour la campagne 2020 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2020-09-30-001 du 30 septembre 2020 portant fixation de mesures de limitation de certains usages de l'eau dans le département de la Nièvre ;
- VU** les avis des membres du comité des usagers de l'eau consultés par voie dématérialisée du 09 au 12 octobre 2020.

Considérant que l'augmentation du débit des cours d'eau est significative suite à l'évolution des conditions climatiques et plus particulièrement de la pluviométrie au cours du mois d'octobre,

Considérant que les débits des cours d'eau du département sont au-dessus des seuils de restrictions fixés par l'arrêté préfectoral cadre n° 58-2016-07-07-003 du 7 juillet 2016 susvisé,

Considérant les prévisions météorologiques à court terme,

Considérant que des mesures de restriction ou d'interdiction des usages ne s'avèrent dès lors plus nécessaires,

SUR proposition de M. le Directeur départemental des territoires la Nièvre ;

ARRÊTE

Article 1er : Abrogation

L'arrêté préfectoral n° 58-2020-09-30-001 du 30 septembre 2020 portant fixation de mesures de limitation et d'interdiction de certains usages de l'eau dans le département de la Nièvre est abrogé.

Article 2 : Affichage

Le présent arrêté et ses annexes doivent être affichés dans les mairies concernées en un lieu accessible à tout moment. Il sera publié sur le portail Internet de la Préfecture de la Nièvre et au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Date d'entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté préfectoral s'appliquent à compter du lendemain de sa date de publication.

Article 4 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : Exécution

La Secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre, les sous-préfets de Cosne-Cours-sur-Loire et Clamecy, et de Château-Chinon, le Directeur départemental des territoires, le Directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations, le Délégué territorial de l'Agence régionale de santé, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, la Directrice départementale de la sécurité publique, le Commandant du groupement de gendarmerie de la Nièvre, le Chef du service départemental de l'Office français pour la biodiversité, les maires, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nevers, le 16 OCT. 2020

La Préfète


Sylvie HOUSPIC